

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 21 février 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

No 23-31

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 21 février 2023. Il est 19 h 38.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Procès-verbal de correction

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Assises annuelles 2023 de l'Union des Municipalités du Québec et 81^e Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités
- 3.3 Excédent de fonctionnement accumulé – affectation
- 3.4 Rapport du trésorier sur les activités électorales pour l'année 2022

- 3.5 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – SADC de la Région de Mégantic – Défi OSEntreprendre
- 3.6 Subvention – Centre de formation professionnelle Le Granit
- 3.7 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Centre des Femmes de la MRC du Granit et La Bouée
- 3.8 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Intro-Travail et Carrefour Jeunesse Emploi du Granit
- 3.9 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Grand Tour du lac Mégantic
- 3.10 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Maison de la Famille du Granit

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Appel d'offres 2023-01 – Nettoyage de conduites d'égouts et des puisards et inspection caméra
- 4.2 Appel d'offres 2023-02 – Achat et pose de béton bitumineux – réparation du pavage des rues pour l'année 2023
- 4.3 Appel d'offres 2023-03 – Fourniture et transport de matériaux granulaires
- 4.4 Appel d'offres 2023-09 – Marquage sur la chaussée
- 4.5 Appel d'offres 2023-11 – Quartier Horizon-sur-le-Lac – rues de l'Harmonie et de l'Horizon – phase 1
- 4.6 Appel d'offres 2023-12 – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux – prolongement d'infrastructures – Quartier Horizon-sur-le-Lac
- 4.7 Offre de services – Services techniques LV inc.

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Mandat à la firme Englobe Corp. - étude de caractérisation
- 6.2 Appel d'offres 2023-10 – Réhabilitation du puits LM/PE-1-03 (P3)
- 6.3 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – subventions municipales
- 6.4 Subvention – Commission de l'Innovation et de la Transition écologique
- 6.5 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – nomination d'un membre

- 6.6 Demande de prix 2023-05 – Tamisage de compost
- 6.7 Remplacement d'un équipement de chloration pour le contrôle de la qualité de l'eau potable au bâtiment de services
- 6.8 Centre de recherche d'Hydro-Québec
- 6.9 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Nomination de lieutenants au Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic
- 7.2 Schéma de couverture de risques incendie – Plan de mise en œuvre pour l'année 3

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Entente de gestion – Médiathèque Nelly-Arcan
- 8.2 Subvention - Commission des sports et loisirs de Lac-Mégantic
- 8.3 Vision globale : Événements 2023

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Subvention – Commerce Lac-Mégantic inc.
- 9.2 Programme de subvention pour le parc industriel – Soudure et Usinage M.C. inc. – Charles Faucher

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Exemption de cases de stationnement – Lots 5 920 877 et 5 920 878 du cadastre du Québec (boulevard des Vétérans)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6267-6269, rue Salaberry (M^{me} Simone Duval)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3976, rue Laval (M. Samuel Gélinas)
- 10.4 Avis de motion – Règlement n° 2023-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.5 Adoption du projet de Règlement n° 2023-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2023

- 10.6 Avis de motion – Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.7 Adoption du premier projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.8 Avis de motion – Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.9 Adoption du premier projet de Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.10 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.11 Avis de motion – Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.12 Adoption du projet de Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.13 Avis de motion – Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.14 Adoption du premier projet de Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023
- 10.15 Participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) – La rénovation résidentielle (volet II-1) – La construction résidentielle (volet II-2)

11.- DOCUMENTS REÇUS

- 11.1 Documents reçus

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-32

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant les points suivants :

3.11 Résolution d'appui pour une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 6 526 288 du cadastre du Québec

8.4 Achat d'inventaire du Lac en Fête

et en retirant le point suivant :

8.2 Subvention – Commission des sports et loisirs de Lac-Mégantic

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-33

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2023 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-34

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QUE la Ville a, lors de la séance du 19 avril 2022, adopté le Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 8 du Règlement n° 2022-06 indique que le Règlement de zonage n° 1324 est modifié par l'ajout de la grille R-28. Considérant que ladite grille R-28 existe déjà, on devrait lire qu'elle est donc remplacée ;

ATTENDU QUE les articles 14, 15 et 16 du Règlement n° 2022-06 relatifs aux dispositions applicables aux piscines modifient le « Tableau 20 - Panneaux solaires » de l'article 5.2 alors qu'on devrait lire qu'ils modifient le « Tableau 16 – Piscine » de l'article 5.2.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du procès-verbal de correction émis par M^{me} Nancy Roy, greffière, daté du 6 février 2023 concernant le Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-35

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 122 444 \$ en référence aux chèques n^{os} 142917 à 143058 et aux transferts électroniques n^{os} S11849 à S11940 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 223 119,78 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 8 janvier au 28 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-36

ASSISES ANNUELLES 2023 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET 81^E CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec présente la 101^e édition de ses assises annuelles sur le thème L'incontournable gouvernement de proximité.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

QUE madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Yves Gilbert et Jacques Dostie assistent aux Assises 2023 de l'Union des Municipalités du Québec, qui auront lieu du 3 au 5 mai 2023, à l'hôtel Hilton Lac-Leamy à Gatineau ;

QUE monsieur le conseiller Denis Roy assiste au 81^e Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec ;

QUE les dépenses reliées à ces activités soient payées et/ou remboursées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives et/ou conformément aux politiques et règlements en vigueur ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-37

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ – AFFECTATION

ATTENDU QUE certaines dépenses liées à des bons de commande en 2022 ne seront comptabilisées qu'en 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AFFECTER une somme de 119 134,94 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé de la municipalité afin de couvrir ces bons de commande au moment opportun en 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-38

RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le trésorier doit déposer chaque année devant le conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées, en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums (LERM), pour l'exercice financier précédent (1^{er} janvier au 31 décembre) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 513 de la LERM, le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) une copie de son rapport d'activité ;

ATTENDU QUE la production d'un tel rapport est obligatoire lorsqu'il y a des activités pour l'application du chapitre XIII de la LERM.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du trésorier sur les activités électorales pour l'année 2022 ;

D'APPROUVER ledit rapport tel que préparé par le trésorier, M. Luc Drouin ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ).

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-39

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES - SADC DE LA RÉGION DE MÉGANTIC – DÉFI OSENTREPRENDRE

ATTENDU QUE la SADC de la Région de Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de son événement le Défi OSEntreprendre ;

ATTENDU QUE le défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 60 000 participants, de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que de créateurs d'entreprise ;

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de mettre en valeur son capital humain et son savoir-faire ainsi que de développer son potentiel économique et touristique ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la SADC pour leur 25^e édition du Défi OSEntreprendre de la MRC du Granit.

Il est proposé M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 250 \$ à la Société d'aide au Développement de la Collectivité de la région de Mégantic pour la tenue de l'événement du Défi OSEntreprendre 2023 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication auprès des participants.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-40

SUBVENTION – CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE LE GRANIT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QU' à chaque année, le Centre de formation professionnelle Le Granit remet des bourses de 100 \$ chacune, à cinq élèves qui auront su satisfaire les critères liés à l'une des compétences suivantes : la sociabilité, l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, le courage et la persévérance et, finalement, le développement des compétences ;

ATTENDU QUE la Ville est invitée annuellement à remettre la bourse « Sociabilité » d'une valeur de 100 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 100 \$ au Centre de formation professionnelle Le Granit et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Centre de formation professionnelle Le Granit Lac-Mégantic pour son implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-41

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – CENTRE DES FEMMES DE LA MRC DU GRANIT ET LA BOUÉE

ATTENDU QUE les organismes Centre des Femmes de la MRC du Granit et La Bouée ont présenté une demande d'aide financière conjointe pour célébrer la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2023 ;

ATTENDU QU' afin de célébrer cette journée, leur activité consiste en un souper et une danse à la Légion canadienne présenté par le groupe Showcase Coming Up ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 puisque la Ville veut créer des opportunités de rencontres, augmenter le sentiment d'appartenance de ses citoyens et renforcer son tissu social ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et les organismes de son territoire.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE VERSER la somme de 250 \$ pour la tenue du souper spectacle présenté par le groupe Showcase Coming Up en l'honneur de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars aux organismes Centre des Femmes de la MRC du Granit et La Bouée ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organismes Centre des Femmes de la MRC du Granit et La Bouée pour leur dévouement auprès de la cause des femmes de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-42

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – INTRO-TRAVAIL ET CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DU GRANIT

ATTENDU QUE l'organisme Intro-Travail et Carrefour Jeunesse Emploi du Granit a présenté une demande d'aide financière pour la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'ils permettent d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles, encouragent et favorisent ainsi l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans diverses initiatives et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE VERSER la somme de 500 \$ à l'organisme Intro-Travail Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit pour son projet de la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Lac-Mégantic qui se tiendra à l'été 2023 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-43

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – GRAND TOUR DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'organisme Grand Tour du lac Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de son événement du Grand Tour du lac Mégantic qui se tiendra le 10 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le Grand Tour se positionne avantageusement au niveau régional et provincial en tant qu'événement cycliste familial majeur attirant une moyenne de 600 amateurs à chacune de ses éditions ;

ATTENDU QU' une telle activité agit en cohérence avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, en offrant un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE VERSER la somme de 3 500 \$ à l'organisme Grand Tour du lac Mégantic pour la tenue de son activité du Grand Tour du lac Mégantic qui se tiendra le 10 juin 2023 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'organisation pour son implication sociale, sa contribution au dynamisme de la Ville de Lac-Mégantic et pour les retombées qu'elle génère.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-44

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – MAISON DE LA FAMILLE DU GRANIT

ATTENDU QUE l'organisme la Maison de la Famille du Granit a présenté une demande d'aide financière pour son activité Bolidés en ville ! ;

ATTENDU QUE ce projet est organisé dans le cadre de la Semaine Québécoise de la Paternité et qu'il se tiendra le 11 juin 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'il permet d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes ainsi que d'encourager et favoriser l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE VERSER la somme de 400 \$ à l'organisme la Maison de la Famille du Granit pour la tenue de son projet Bolides en ville ! qui se tiendra le 11 juin 2023 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les membres du personnel de l'organisme la Maison de la Famille du Granit pour leur implication auprès des familles de la région de Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-45

RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE LOT 6 526 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Lavallée souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation afin de tenir différents événements à l'été 2023 qui marient culture et agriculture sur son immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 526 288 (anciennement le lot 3 108 910) du cadastre du Québec, situé sur la rue La Fontaine ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par M. Stéphane Lavallée, pour des activités tenues par l'OBNL Rang 1 – Direction culture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, le lot 6 526 288 du cadastre du Québec, afin de tenir des événements à l'été 2023 ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-46

APPEL D'OFFRES 2023-01 – NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET DES PUISARDS ET INSPECTION CAMÉRA

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts par haute pression, le nettoyage des puisards ainsi qu'une inspection par caméra ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les 6 soumissions suivantes :

1. Ortec Environnement services inc.	212 488,23 \$
2. D.E. Environnement inc.	260 406,88 \$
3. Groupe ADE Estrie inc.	397 123,65 \$

4. Pro Fusion GNP inc.	261 464,65 \$
5. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal)	177 620,28 \$
6. Beauregard Environnement Ltée	193 702,41 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 9 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée le 9 février 2023 pour le nettoyage des conduites d'égouts par haute pression, le nettoyage des puisards ainsi qu'une inspection par caméra, soit l'offre de la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal), au prix de 177 620,28 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-47

APPEL D'OFFRES 2023-02 – ACHAT ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

1. Sintra inc. - Région Estrie	352 972,91 \$
2. Lafontaine & Fils inc.	278 567,18 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 9 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 9 février 2023 pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 278 567,18 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-48

APPEL D'OFFRES 2023-03 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires, qu'elle a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité 5 entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

- | | | |
|-----|-----------------------------|--|
| 1.- | Lafontaine & Fils inc. | 3 722,31 \$ (sable)
28 444,81 \$ (pierres concassées) |
| 2. | Sintra inc. – Région Estrie | 31 175,47 \$ (pierres concassées) |

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 9 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme déposée au 9 février 2023 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires – sable, au prix de 3 722,31 \$ et celle concernant les pierres concassées, au prix de 28 444,81 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit la proposition de la compagnie Lafontaine & Fils inc. ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-49

APPEL D'OFFRES 2023-09 – MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le marquage des chaussées sur le territoire municipal, qu'elle a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité huit entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

1.-	Marquage et traçage du Québec inc.	10 657,90 \$
2.	Lignes Maska	13 124,44 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 9 février 2023

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme déposée au 9 février 2023 pour le marquage des chaussées sur le territoire municipal, soit la proposition de la compagnie Marquage et traçage du Québec inc., au prix de 10 657,90 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-50

APPEL D'OFFRES 2023-11 – QUARTIER HORIZON-SUR-LE-LAC – RUES DE L'HARMONIE ET DE L'HORIZON – PHASE 1

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le prolongement des rues de l'Harmonie et de l'Horizon du Quartier Horizon-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions suivantes :

1.	Lafontaine & Fils inc.	2 235 000,00 \$
2.	TGC inc.	2 367 000,00 \$
3.	Harca Excavation inc.	2 181 167,56 \$
4.	Giroux & Lessard Ltée	2 371 048,02 \$
5.	Excavation Gagnon & Frères inc.	2 643 353,94 \$
6.	Les Constructions de l'Amiante inc.	2 552 270,24 \$
7.	Excavation Bolduc inc.	2 430 189,36 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 14 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 14 février 2023 pour le prolongement des rues de l'Harmonie et de l'Horizon du Quartier Horizon-sur-le-Lac, soit la proposition de la compagnie Harca Excavation inc., au prix de 2 181 167,56 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon pour un montant de 2 009 630,50 \$ et à même le Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations pour un montant de 171 537,06 \$;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-51

APPEL D'OFFRES 2023-12 – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES – QUARTIER HORIZON-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant le prolongement des infrastructures du Quartier Horizon-sur-le-Lac et que l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois propositions suivantes :

1. Les Services EXP inc.	49 966,98 \$
2. FNX Innov inc.	57 889,91 \$
3. Englobe Corp.	67 147,70 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 9 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 9 février 2023 pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant le prolongement des infrastructures du Quartier Horizon-sur-le-Lac, soit la proposition de la compagnie Les Services EXP inc., au prix de 49 966,98 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-52

OFFRE DE SERVICES – SERVICES TECHNIQUES LV INC.

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'un chargé de projet et d'un technicien senior en génie civil pour la surveillance de plusieurs de ses chantiers, notamment, la réfection de la rue Laval, les travaux du bassin de rétention dans le développement du Versant et les travaux du développement Horizon-sur-le-lac.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Services techniques LV inc., datée du 30 janvier 2023, pour effectuer la surveillance de chantier au taux horaire de 100 \$/h ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité et des règlements d'emprunt approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-53

MANDAT À LA FIRME ENGLOBE CORP. - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

ATTENDU la pénurie de logements abordables sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a fait l'inventaire des terrains municipaux disponibles qui seraient prêts à être construits ;

ATTENDU QUE les terrains en bordure des rues Crémazie et Wolfe pourraient avoir un bon potentiel compte tenu de la présence des infrastructures, la proximité des services et l'emplacement adjacent au site d'un futur parc riverain à la rivière Chaudière ;

ATTENDU QUE pour faire des demandes de modification du plan de réhabilitation et de permission de construire au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une étude de caractérisation des sols est requise ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré ;

ATTENDU la recommandation de MM. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et Mathieu Pépin, chargé de projets en transition énergétique, en date du 14 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE MANDATER la firme Englobe Corp. afin de recueillir les données additionnelles sur les terrains situés en bordure des rues Crémazie et Wolfe en vue de libérer, aux yeux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une partie de terrain de l'ancienne cour à bois de Billots Sélect, pour un mandat de 22 970,86 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique ou le chargé de projets en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-54

APPEL D'OFFRES 2023-10 – RÉHABILITATION DU PUITES LM/PE-1-03 (P3)

ATTENDU la mise en service des puits municipaux du réseau d'eau potable date de 2003 et qu'un programme d'entretien préventif doit être mis en œuvre ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-278, octroyé un budget de 50 000 \$ et a effectué l'acquisition d'une nouvelle pompe de puits au montant de 42 535 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la réhabilitation du puits d'eau potable LM/PE-1-03 et qu'elle a publié l'appel d'offres sur le site SE@O ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule proposition, soit celle de la compagnie R.J. Lévesque & Fils Ltée au montant de 34 205,06 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets, en date du 14 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE MODIFIER la résolution n° 22-278 afin, d'une part, de remplacer, au 2^e paragraphe le montant de « 50 000 \$ » par le montant de « 76 740,06 \$ » et, d'autre part, de remplacer au 3^e paragraphe, l'année « 2023 » par l'année « 2024 » ;

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée au 6 février 2023 pour la réhabilitation du puits d'eau potable LM/PE-1-03, soit l'offre de la compagnie R.J. Lévesque & Fils Ltée, au prix de 34 205,06 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire de 5 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux Services techniques pour couvrir les imprévus ;

DE FINANCER ces sommes à même l'affectation prévue à la résolution n° 22-278 ;

DE RÉCLAMER la quote-part de 4,98 % aux municipalités de Frontenac et Nantes, tel que prévu à l'entente relativement à la construction, l'utilisation et l'exploitation du système d'alimentation en eau potable ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-55

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SUBVENTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire en optimisant ses performances environnementales globales ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Mégantic d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable en encourageant les citoyens à poser des gestes concrets ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission de l'innovation et de la transition écologique (CITÉ) est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement et la transition écologique ;

ATTENDU QUE la CITÉ désire accorder les subventions suivantes, et ce, sur présentation de factures d'achat émises par un commerçant reconnu et enregistré au Registre des entreprises, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Volet environnement

Composteur :	30 % pour un maximum de 50 \$
Baril de pluie :	30 % pour un maximum de 50 \$
Couches lavables :	30 % pour un maximum de 200 \$

Volet transition énergétique

Bicyclette électrique :	30 % pour un maximum de 200 \$
Borne de recharge pour véhicule électrique :	30 % pour un maximum de 200 \$
Scoter électrique :	30 % pour un maximum de 200 \$
Tondeuse électrique :	30 % pour un maximum de 100 \$
Souffleur ou pelle à neige électriques :	30 % pour un maximum de 200 \$
Outils électriques de jardinage :	30 % pour un maximum de 100 \$

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE VERSER à la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique la somme de 8 000 \$ afin d'octroyer les subventions environnementales pour l'année 2023 ;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

DE REMERCIER les membres de la CITÉ pour leur initiative afin d'encourager les bonnes pratiques environnementales et ainsi permettre d'atteindre un des objectifs de la Ville de la planification stratégique 2020-2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-56

SUBVENTION – COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ATTENDU QUE la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique (CITÉ) a été créée par lettre patentes en vertu des dispositions de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) le 5 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le mandat de la CITÉ est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement, les innovations et la transition écologique ;

ATTENDU QUE la Ville, par sa planification stratégique 2020-2025, met notamment l'environnement et les énergies renouvelables au cœur de son développement ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir financièrement la mission de la CITÉ.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 12 000 \$ à la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique pour soutenir sa mission de base et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER la Commission ainsi que ses membres pour leur contribution à la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-57

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 16 juin 2020, le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission de l'innovation et de la transition écologique (CITÉ) est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement, les innovations et la transition écologique ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose d'élus et de neuf citoyens nommés par le conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE NOMMER M. Sacha Hourani membre de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-58

DEMANDE DE PRIX 2023-05 – TAMISAGE DE COMPOST

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'octroi d'un contrat de tamisage de compost à l'Écocentre ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité six entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de l'entreprise Fax-Érosion au montant de 37 826,78 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 9 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Fax-Érosion pour l'octroi d'un contrat de tamisage de compost, au prix de 37 826,78 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-59

REPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE CHLORATION POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE AU BÂTIMENT DE SERVICES

ATTENDU QUE lors de l'exercice budgétaire, une somme a été allouée pour le remplacement d'un équipement de chloration pour le contrôle de la qualité de l'eau potable au bâtiment de services ;

ATTENDU QUE l'entreprise ChloraTech est le seul fournisseur d'équipement de dosage de chlore gazeux au Québec ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 8 février 2023

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de la compagnie ChloraTech pour le remplacement d'un équipement de chloration pour le contrôle de la qualité de l'eau potable au montant de 37 783,73 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER au budget au Services techniques au montant de 3 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour les dépenses inhérentes au remplacement de cet équipement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

DE RÉCLAMER la quote-part de 4,98 % aux municipalités de Frontenac et Nantes, tel que prévu à l'entente relativement à la construction, l'utilisation et l'exploitation du système d'alimentation en eau potable ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-60

CENTRE DE RECHERCHE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE) du gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE dans le cadre de leur mandat, les membres de l'équipe municipale, les élus et les membres de la CITÉ ont été invités à visiter le Centre de recherche d'Hydro-Québec situé à Shawinigan dans le cadre du programme ÉRITE.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton et MM. les conseillers Richard Michaud et Jacques Dostie à participer à la visite du Centre de recherche d'Hydro-Québec avec les membres de la CITÉ situé à Shawinigan le 8 mars 2023 ;

QUE les dépenses reliées à cette activité soient payées et/ou remboursées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives et/ou conformément aux politiques et règlements en vigueur ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même la subvention en vertu du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'Électrification (ÉRITE) de Ressources Naturelles Canada.

Adoptée à l'unanimité

No 23-61

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-13 CRÉANT LA COMMISSION DE
L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

M. le conseiller Richard Michaud présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

Ce projet de règlement modifie la durée du mandat par le renouvellement de 4 sièges aux années impaires et 5 sièges aux années paires.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-62

**NOMINATION DE LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
RÉGION LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU le départ de deux lieutenants, il y a lieu de les remplacer par deux pompiers qui ont leur formation d'officier et qui sont présentement lieutenants par intérim.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE NOMMER messieurs Benoit Héon et David Drouin à titre de Lieutenants au Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic ;

DE REMERCIER messieurs Paul Vachon et Frédéric Durand pour leurs nombreuses années au sein du Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-63

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 3

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter un rapport d'activités pour l'exercice précédent et le transmettre au ministre dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 du Schéma de couverture de risques incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2022 ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC du Granit ;

DE FÉLICITER et de REMERCIER les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic pour leur engagement et leur dévouement envers la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-64

ENTENTE DE GESTION – MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la ville et en faciliter l'accès et l'intérêt ;

ATTENDU QUE la Ville confie à la Médiathèque Nelly-Arcan la gestion de la médiathèque, notamment la gérance, le maintien et l'entretien normal des lieux qu'elle occupe ainsi que sa promotion et son développement ;

ATTENDU le nombre de bénévoles qui s'impliquent et se dévouent au sein de la médiathèque.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de gestion à intervenir avec la Médiathèque Nelly-Arcan ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est ;

DE REMERCIER l'équipe et les nombreux bénévoles qui s'impliquent à la Médiathèque et leur contribution au développement social et culturel de notre communauté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-65

VISION GLOBALE : ÉVÉNEMENTS 2023

CONSIDÉRANT que l'organisme Lac en fête a annoncé en début d'année l'annulation des 4 événements majeurs qu'elle pilotait, soit le Mégantuque (février), la Fête nationale (juin), la Traversée internationale (août) et le demi-marathon (octobre) ;

CONSIDÉRANT que l'année 2023 est déjà entamée et que l'idée de revoir l'ensemble de la gouvernance de tous les événements dès maintenant nous semble un chantier irréaliste ;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde Lac-Mégantic aux événements culturels et sportifs de son territoire afin d'offrir à ses citoyens et ceux de la grande région un territoire vivant et animé, attractif et stimulant ;

CONSIDÉRANT que les commémorations de juillet seront l'opportunité d'offrir à la population un rassemblement culturel de grande valeur, un concert qui n'aurait pas lieu normalement ;

CONSIDÉRANT que la Ville a maintenu ses budgets annuels habituels pour les événements 2023, et ce, malgré l'annulation des événements du Lac en Fête.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic prenne en charge la tenue des deux (2) événements destinés principalement à la communauté locale, soit la fête hivernale et la Fête nationale. La première se nommera « Osez le lac » qui se tiendra les 24, 25 et 26 février 2023 et sera organisée par le Service récréatif, de la culture et de la vie active de la Ville de Lac-Mégantic ainsi que des organismes partenaires. La Fête nationale elle devra présenter un grand spectacle musical populaire et accessible au grand public, en plus de présenter des feux d'artifices, le samedi 24 juin 2023. L'organisation sera prise en charge par un nouveau comité issu de la Commission des sports et loisirs de Lac-Mégantic (CSL) ou de la Ville ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'assure du maintien d'au moins un événement international sur son territoire. Ce sera le Triathlon CanadaMan/Woman, qui aura lieu pour une 6^e édition, le 1^{er} et le 2 juillet 2023. Il sera organisé en collaboration avec Endurance Aventure et mobilisera les 14 municipalités traversées par le parcours. La ville mandate la Commission des sports et loisirs de Lac-Mégantic à être l'organisme porteur de l'édition 2023 relativement au soutien financier requis et autre éléments administratifs ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic réaffirme ou bonifie son soutien aux événements déjà existants qui ont un fort potentiel d'attractivité touristique. Ceux-ci pourront consolider leur offre, voire même la bonifier de façon significative, en collaboration avec la Ville et les autres partenaires du milieu ;

- Grand tour du lac Mégantic (10 juin) - Consolidation
- Grand fondo (1^{er} octobre) – Consolidation
- Festival Colline (du 11 au 13 août) - Bonification

Déjà, ces événements font rayonner la région puisqu'ils sont destinés à une clientèle touristique régionale ou nationale. Toutefois, ils sont accessibles pour la population locale et surtout respectueuse de ses valeurs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-66

ACHAT D'INVENTAIRE DU LAC EN FÊTE

ATTENDU QUE l'organisme Lac en fête a annoncé la cessation de ses activités et par le fait même l'annulation, notamment, de ses 4 événements majeurs et qu'à cet effet, il désire se départir de son inventaire de matériel événementiel ;

ATTENDU QUE la direction du Service récréatif, de la culture et de la vie active a fait l'analyse de ses besoins et juge que plusieurs actifs de l'organisme pourraient être mis à profit pour bonifier, à coûts avantageux, l'inventaire de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à entreprendre les discussions avec l'organisme Lac en Fête afin d'acquérir une partie de leur matériel événementiel et d'effectuer la mise à niveau et le lettrage de ceux-ci ;

DE FINANCER une somme maximale de 17 246,25 \$, incluant toutes les taxes applicables, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Denis Roy déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Résolution no 23-67

SUBVENTION – COMMERCE LAC-MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière au développement commercial sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic mandate l'organisme Commerce Lac-Mégantic pour réaliser ledit mandat de développement commercial.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 125 000 \$ à Commerce Lac-Mégantic inc. et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER Commerce Lac-Mégantic inc. ainsi que ses administrateurs pour la contribution au développement commercial de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-68

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL – SOUDURE ET USINAGE M.C. INC. – CHARLES FAUCHER

ATTENDU QUE le parc industriel de Lac-Mégantic est un moteur important du développement de la Ville et de la région ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée, en 2020, d'une planification stratégique incluant l'axe prioritaire de Ville économique et touristique ainsi qu'un programme particulier d'urbanisme pour son parc industriel ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 instaurant notamment le programme de subvention pour le parc industriel ;

ATTENDU QU' en vertu de ce programme une aide financière équivalente à 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier est octroyée pour tout projet de construction ou d'agrandissement d'une valeur minimale de 100 000 \$ dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement prévoient que les deux premiers versements de l'aide financière de 15 % sont versés à la fin des travaux de bétonnage et lorsque les travaux de construction sont terminés et conformes au permis de construction et que le dernier versement est versé lorsque l'immeuble sera évalué et porté au rôle par la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE Soudure et Usinage M.C. inc. a entrepris l'agrandissement de son bâtiment situé au 4770 de la rue Boulet ;

ATTENDU QUE la valeur ajoutée des travaux est de 153 300 \$ et, par conséquent, une aide financière à 22 995 \$ a été dédiée pour ce projet.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser l'aide financière à Soudure et Usinage M.C. inc. selon les modalités du Programme de subvention pour le parc industriel prévu à la section 8 du Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

DE FINANCER cette somme à même l'excédent de fonctionnement affecté tel que prévu à la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-69

EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT – LOTS 5 920 877 ET 5 920 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DES VÉTÉRANS)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par l'entreprise 9482-6294 Québec inc., et ce, afin de construire deux nouveaux bâtiments qui seront situés sur le boulevard des Vétérans et la rue Thibodeau ;

ATTENDU QU' un des bâtiments proposés nécessite huit (8) cases de stationnement en vertu de l'article 11.6 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'entreprise 9482-6294 Québec inc. a déposé une demande d'exemption de l'obligation de fournir le nombre exigé de cases de stationnement, tel que permis à l'article 11.12 du Règlement de zonage. Celui-ci demande qu'il y ait sept (7) cases de stationnement au lieu des huit (8) cases prévues au Règlement ;

ATTENDU QUE l'entreprise 9347-3254 Québec inc. s'engage à verser une compensation pour chaque case de stationnement non aménagée, et ce, conformément audit article 11.12 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QU' il y a des espaces de stationnements publics à proximité dans le secteur ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver la demande d'exemption à l'effet d'aménager sept (7) cases de stationnement au lieu de huit (8).

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'exemption de fournir les cases de stationnement nécessaires pour le bâtiment qui sera situé sur les lots 5 920 877 et 5 920 878 au centre-ville de Lac-Mégantic sur le boulevard des Vétérans et la rue Thibodeau, et ce, conformément à la demande déposée par l'entreprise 9482-6294 Québec inc., le tout, conditionnellement au paiement à la Ville d'une compensation de 2 000 \$ / pour chaque cases de stationnement non aménagées et des frais d'entretien annuel inhérent de 250 \$ / année / case.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} la mairesse s'absente. Il est 20 h 48.

Résolution no 23-70

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6267-6269, RUE SALABERRY (MME SIMONE DUVAL)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire du bâtiment situé au 6267-6269 de la rue Salaberry, M^{me} Simone Duval, afin de remplacer la fenestration en façade de son bâtiment ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n^o 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence construite en 1889 comporte un intérêt patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent le caractère patrimonial d'origine de la résidence ;

ATTENDU QUE les travaux cadrent dans le programme Rénovation Québec 2022-2023 ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement de la fenestration en façade pour le bâtiment situé au 6267-6269 de la rue Salaberry, conformément à la demande déposée par madame Simone Duval.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} la mairesse revient. Il est 20 h 50.

Résolution no 23-71

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3976, RUE LAVAL (M. SAMUEL GÉLINAS)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire de la boulangerie Dans le Pétrin, M. Samuel Gélinas, afin d'installer une enseigne autonome pour le bâtiment situé au 3976 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome pour le bâtiment situé au 3976 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Samuel Gélinas.

Adoptée à l'unanimité

No 23-72

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2023-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

M. le conseiller Jacques Dostie donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2023-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2023.

Résolution no 23-73

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Ce projet de règlement permet la mise à jour du plan de la gestion de l'urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2023-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 23-74

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

M. le conseiller Yves Gilbert donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2023.

Résolution no 23-75

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023

Ce projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'assujettir les grilles de spécification au plan de la gestion de l'urbanisation prévue au plan d'urbanisme ;
- de modifier le plan de zonage dans le secteur d'Horizon sur le lac ;
- d'autoriser l'usage d'entreposage intérieur sous forme d'usage conditionnel sur la rue Laval ;
- d'autoriser la location de chambres dans une résidence bifamiliale ;
- d'autoriser l'installation d'un commerce de soin de services personnels sur la rue Agnès ;
- de modifier les dispositions applicables à un sauna extérieur et à une serre ;
- de modifier la superficie maximale combinée d'un abri d'auto et d'un garage détaché ;
- de modifier l'implantation des équipements mécaniques dans les cours ;
- de modifier les zones où la location à court terme est autorisée ;
- de modifier le nombre minimal de cases de stationnement pour les bâtiments mixtes ;
- d'autoriser un logement accessoire dans une résidence unifamiliale isolée ;
- d'ajouter l'usage *6648 – Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* à la description des usages ;
- de permettre les habitations communautaires sur la rue Notre-Dame ;
- de corriger les zones assujetties aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- de corriger la numérotation des tableaux des bâtiments accessoires à une résidence.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 23-76

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

M. le conseiller Richard Michaud donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2023.

Résolution no 23-77

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Ce projet de règlement limite les opérations cadastrales en zone de développement prioritaire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 23-78

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS N° 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

M. le conseiller René Côté présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Ce projet de règlement établit la limitation des permis de construction en zone de développement prioritaire et la tarification des permis d'éclairage de plus de 4 000 lumens.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

No 23-79

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

M^{me} la conseillère Huguette Breton donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification règlementaire 2023.

Résolution no 23-80

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Ce projet de règlement établit l'ajustement de la concordance des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale avec le règlement de zonage.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 23-81

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

M. le conseiller Denis Roy donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2023-06 modifiant le règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023.

Résolution no 23-82

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Ce projet de règlement permet l'ajout de l'usage entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel sur la rue Laval.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-83

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRO) - LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE (VOLET II-1) – LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (VOLET II-2)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de revitaliser certains secteurs du centre-ville affectés par le sinistre du 6 juillet 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 1 (La rénovation résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 40 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 2 (La construction résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 400 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

Adoptée à l'unanimité

No 23-84

DOCUMENTS REÇUS

1. Résolution de la municipalité de Lac-Drolet, adoptée le 9 janvier 2023, portant le n° 2023-01-017, à l'effet qu'elle accepte de prolonger l'entente existante sur le Centre sportif Mégantic jusqu'au 31 décembre 2023.

No 23-85

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-86

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,
appuyé par M. le conseiller Richard Michaud
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse